Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 AVRIL 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de PIÉGROS-LA-CLASTRE, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 avril 2026
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28
Nombre de conseillers syndicaux présents : 26

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Gilles MAGNON, Christian GENCEL, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Damien MARCHE, Frédéric TRON, Serge GUIER, Étienne VIRAT, Dorian MAGNON, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Benoît CATIL, Karine OTTOGALLI-GILLES, Éric LEBOUC DE LA BOUTEILLERE, Loïc VIRET, Dominique BENNEGENT, Anne DEHAEZE, Muriel LORENZETTI, Magali EYNARD-SICHOUC, André ODDON, Patricia PUC, Frédéric PANNETIER, Simon THOME, Fabien LOMBARD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Marie DUVERGER, Richard GHIELMINI

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Cécile VIRAT, Séverine BRUNIAU, Agnès VINCENT (suppléée), Patricia KLIS (suppléée)

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : NÉANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia PUC

Début de la séance : 18h08

1. Installation des délégués au SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Président sortant du SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux. Il procède à l'installation de chaque conseiller syndical, en les appelant un par un. A la lecture de ces délégués, Monsieur Gilles MAGNON déclare que les membres du conseil syndical (présents et absents) sont désormais installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia PUC est désignée secrétaire de séance.

2. Élection du Président du SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux pour la durée du mandat

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, transposable pour un syndicat de communes, le plus âgé des membres présents du conseil syndical, Monsieur Dominique BENNEGENT, prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à l'élection du Président. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil pour dénombrer le nombre de conseillers présents, afin de constater que le quorum est atteint. Deux assesseurs sont désignés pour l'ensemble des votes de la soirée, il s'agit de M. Damien MARCHE et de M. Dorian MAGNON.

Monsieur Dominique BENNEGENT invite ensuite le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. En l'application des articles L.5212-7 et L.5212-8 du CGCT, et par transposition des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT à un syndicat de communes, il rappelle que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucu
absolue, un troisième tour de scrutin permettra l'élection du Président à la
des suffrages, c'est plus âgé des membres qui est élu.

Monsieur Dominique BENNEGENT a demandé qui se portait candidat pour la place de Président du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux. Monsieur Gilles MAGNON s'est déclaré candidat. Un petit discours pour expliquer sa candidature a été réalisé, en rappelant qu'au début de la mandature précédente en 2020, le SMPAS ne comptait que 4 communes membres, et qu'il a été heureux de pouvoir mener avec ses collègues élus ainsi que les services, l'intégration de 10 nouvelles communes en l'espace de 3 ans, permettant le renforcement du syndicat. Il souhaite continuer à faire prospérer le syndicat, en restant attaché avant tout à la solidarité entre communes, et notamment avec les plus petites d'entre elles. C'est cette valeur qui doit primer avant tout.

À la suite de cela, chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Une fois constaté par le Président sans toucher l'enveloppe, et après s'être isolé dans l'isoloir, chaque conseiller syndical a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Les assesseurs ont énoncé à haute voix « a voté » et une feuille d'émargement a été signée par chaque conseiller syndical au moment du vote.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Damien MARCHE et Monsieur Dorian MAGNON, les assesseurs, et Monsieur Dominique BENNEGENT, Président, a procédé à la comptabilisation du nombre de voix. Le bulletin et l'enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour le bulletin blanc qui a été décompté séparément et annexé au procès-verbal. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en a été fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

A la suite du premier tour de l'élection, Monsieur Gilles MAGNON a été proclamé Président par Monsieur Dominique BENNEGENT, à la majorité absolue, avec 24 voix POUR, 1 abstention et 1 bulletin nul.

Monsieur Gilles MAGNON prend la Présidence de la séance et remercie ses collègues de l'avoir élu. Il explique à l'aide d'un diaporama l'organisation qu'il souhaite mettre en place pour cette nouvelle mandature, organisation qui se vaudra proche de celle qui était en vigueur actuellement et qui a déjà montré son efficacité. Il renouvelle son attachement à la solidarité entre communes, et notamment avec les plus petites d'entre elles.

3. Vote du nombre de vice-présidences pour la nouvelle mandature N°2026-04-16-01

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le nombre de postes de vice-président(e)s du conseil syndical pour cette nouvelle mandature.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants, transposables pour un syndicat de communes, il appartient au Conseil Syndical de fixer le nombre de vice-présidences pour la nouvelle mandature, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil syndical.

Les statuts actuels du SMPAS servant de cadrage, indiquent un nombre de vice-présidences égal à 2. Cependant, suite au dernier élargissement du SMPAS au début de l'année 2025, il semble judicieux de fixer le nombre de vice-présidences à 4 pour cette nouvelle mandature, permettant d'avoir un exécutif plus étoffé lors des réflexions à mener en amont des conseils syndicaux ou lors des choix d'entreprises dans le cadre des marchés publics. Les réunions de l'exécutif seront en général à hauteur d'une par mois.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil

- **DE FIXER à 4 le nombre de vice-présidences pour cette nouvelle mandature ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder à l'élection des vice-président(e)s lors du présent conseil syndical d'installation ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures à la mise en place des délégations nécessaires.**

4. Élection des vice-président(e)s du SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux pour la durée du mandat

Monsieur le Président rappelle que par délibération ce jour, le conseil syndical a fixé au nombre de quatre le nombre de vice-présidences pour cette nouvelle mandature.

Monsieur le Président rappelle que chaque vice-président(e) est élu(e) selon les mêmes modalités que le Président, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin à la majorité relative permettra de départager les candidats. En cas d'égalité des suffrages, c'est plus âgé des membres qui est élu.

Première vice-présidence :

Monsieur le Président a demandé qui se portait candidat pour la première vice-présidence du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, et a rappelé que celle-ci se verrait attribuer une délégation au suivi des travaux ainsi qu'une délégation de signature en cas d'empêchement du Président. Monsieur Christian GENCEL et Monsieur André ODDON se sont déclarés candidats. Chacun d'entre eux a procédé à un petit discours pour expliquer leur candidature. Monsieur Christian GENCEL est un artisan en cours de mise à la retraite dont les travaux manuels ont été son cœur de métier. Monsieur André ODDON quant à lui est un ancien adjoint technique territorial à la retraite, pour qui lui aussi les travaux manuels au sein des collectivités territoriales ont été son cœur de métier.

À la suite de cela, chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Une fois constaté par le président sans toucher l'enveloppe, et après s'être isolé dans l'isoloir, chaque conseiller syndical a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Les assesseurs ont énoncé à haute voix « a voté » et une feuille d'émargement a été signée par chaque conseiller syndical au moment du vote.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Damien MARCHE et Monsieur Dorian MAGNON, les assesseurs, et Monsieur Gilles MAGNON, Président, a procédé à la comptabilisation du nombre de voix.

A la suite du premier tour de l'élection, Monsieur Christian GENCEL a été proclamé premier vice-président par Monsieur Gilles MAGNON, à la majorité absolue, avec 22 voix contre 4 voix pour Monsieur André ODDON.

Monsieur Christian GENCEL a été immédiatement installé en tant que premier vice-président et remercie ses collègues de l'avoir élu.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

Deuxième vice-présidence :

Monsieur le Président a demandé qui se portait candidat pour la deuxième vice-présidence du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, et a rappelé que celle-ci ne se verrait pas attribuer de délégation. Toutefois, cette deuxième vice-présidence sera chargée du suivi des actions de communication du syndicat. Madame Laurence ALGOUD s'est déclarée candidate. Elle a procédé à un petit discours pour expliquer sa candidature, qui tient notamment du fait qu'elle s'est occupée des bulletins d'information Inf'Eaux durant la précédente mandature.

À la suite de cela, chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Une fois constaté par le président sans toucher l'enveloppe, et après s'être isolé dans l'isoloir, chaque conseiller syndical a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Les assesseurs ont énoncé à haute voix « a voté » et une feuille d'émargement a été signée par chaque conseiller syndical au moment du vote.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Damien MARCHE et Monsieur Dorian MAGNON, les assesseurs, et Monsieur Gilles MAGNON, Président, a procédé à la comptabilisation du nombre de voix.

A la suite du premier tour de l'élection, Madame Laurence ALGOUD a été proclamée deuxième vice-présidente par Monsieur Gilles MAGNON, à la majorité absolue, avec 26 voix POUR.

Madame Laurence ALGOUD a été immédiatement installée en tant que deuxième vice-présidente et remercie ses collègues de l'avoir élu.

Troisième vice-présidence :

Monsieur le Président a demandé qui se portait candidat pour la troisième vice-présidence du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, et a rappelé que celle-ci ne se verrait pas attribuer de délégation. Toutefois, cette troisième vice-présidence sera chargée du suivi des 4 stations d'épuration gérées par le syndicat ainsi que du suivi de l'assainissement autonome. Monsieur Laurent SAYN s'est déclaré candidat. Il a procédé à un petit discours pour expliquer sa candidature, qui tient notamment du fait que la commune dans laquelle il est élu maire, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, dispose de 2 stations d'épuration qui sont en cours de réfaction.

À la suite de cela, chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Une fois constaté par le président sans toucher l'enveloppe, et après s'être isolé dans l'isoloir, chaque conseiller syndical a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Les assesseurs ont énoncé à haute voix « a voté » et une feuille d'émargement a été signée par chaque conseiller syndical au moment du vote.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Damien MARCHE et Monsieur Dorian MAGNON, les assesseurs, et Monsieur Gilles MAGNON, Président, a procédé à la comptabilisation du nombre de voix. Le bulletin blanc accompagné de son enveloppe, en application de l'article L. 66 du code électoral a été décompté séparément, signé par les membres du bureau et annexé au procès-verbal. Ce bulletin n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en a été fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

A la suite du premier tour de l'élection, Monsieur Laurent SAYN a été proclamé troisième vice-président par Monsieur Gilles MAGNON, à la majorité absolue, avec 25 voix POUR et 1 bulletin blanc.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

Monsieur Laurent SAYN a été immédiatement installé en tant que troisièm
collègues de l'avoir élu.

Quatrième vice-présidence :

Monsieur le Président a demandé qui se portait candidat pour la quatrième vice-présidence du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, et a rappelé que celle-ci ne se verrait pas attribuer de délégation. Toutefois, cette quatrième vice-présidence sera chargée de suivre la thématique sur la recherche de la ressource en eau, de l'interconnexion entre les réseaux etc..., car ce domaine est un enjeu majeur dans le cadre du changement climatique. Monsieur Damien MARCHE s'est déclaré candidat. Il a procédé à un petit discours pour expliquer sa candidature, qui tient notamment du fait que la commune dans laquelle il est élu maire, ESPENEL, est directement concernée par un manque d'eau et qu'un projet d'interconnexion avec d'autres réseaux doit voir le jour dans les prochaines années.

À la suite de cela, chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat.

Une fois constaté par le président sans toucher l'enveloppe, et après s'être isolé dans l'isoloir, chaque conseiller syndical a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Les assesseurs ont énoncé à haute voix « a voté » et une feuille d'émargement a été signée par chaque conseiller syndical au moment du vote.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Damien MARCHE et Monsieur Dorian MAGNON, les assesseurs, et Monsieur Gilles MAGNON, Président, a procédé à la comptabilisation du nombre de voix. Le bulletin et l'enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les 2 bulletins blancs qui ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en a été fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

A la suite du premier tour de l'élection, Monsieur Damien MARCHE a été proclamé quatrième vice-président par Monsieur Gilles MAGNON, à la majorité absolue, avec 23 voix POUR, 2 abstentions et 1 bulletin nul.

Monsieur Damien MARCHE a été immédiatement installé en tant que quatrième vice-président et remercie ses collègues de l'avoir élu.

5. Vote des délégations consenties à Monsieur le Président du SMPAS pour la durée du mandat N°2026-04-16-02

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, transposable pour un syndicat de communes permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale.

Monsieur le Président propose au conseil syndical que celui-ci lui confie une partie des attributions, **à l'exception :**

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de comp
durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Les délégations autorisées et proposées, sont les suivantes. Elles permettraient :

1° De recruter du personnel pour une vacance d'emploi ou en fonction des besoins pour répondre aux nécessités de service par recrutement direct des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical, soit 200 000 euros ;

5° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De déposer au nom du syndicat des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux ;

9° De procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et de signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes...) ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° D'intenter au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De déposer plainte au nom du syndicat et de se constituer partie civile au nom du syndicat ;

15° De régler au nom du syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compt
attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE CONFIER les délégations présentées ci-dessus à Monsieur le Président pour la durée du mandat.**

6. Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-président(e)s ayant une délégation pour la durée du mandat N°2026-04-16-03

Monsieur le Président indique que l'article L.5211-12 expose que les indemnités votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

SYNDICATS DE COMMUNES

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2025)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,78	194,43
De 500 à 999	9,56	274,96
De 1 000 à 3 499	17,5	501,48
De 3 500 à 9 999	24,22	695,91
De 10 000 à 19 999	31,06	890,34
De 20 000 à 49 999	36,58	1 051,88
De 50 000 à 99 999	42,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	50,46	1 456,77
Plus de 200 000	57,41	1 537,75

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2025)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,85
De 500 à 999	2,68	110,10
De 1 000 à 3 499	4,05	161,14
De 3 500 à 9 999	6,77	270,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,91	485,45
De 100 000 à 199 999	14,12	720,38
Plus de 200 000	16,1	768,67

VU le Procès-Verbal d'élection du Président et des vice-président(e)s ;

VU la délibération sur la détermination du nombre et du rôle des vice-président(e)s pour la nouvelle mandature ;

VU l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la population du SMPAS est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (7 563 habitants à ce jour) ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE FIXER les indemnités du Président au taux en vigueur dans le tableau des indemnités présenté ci-dessus *(16,93% de l'indice terminal de la fonction publique actuellement)* ;**
- **DE FIXER les indemnités des vice-président(e)s ayant une délégation au taux en vigueur dans le tableau des indemnités présenté ci-dessus *(06,77% de l'indice terminal de la fonction publique actuellement)*.**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260528-2026052801-DE

7. Désignation des délégués du SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux qui siègeront au SMEDG – Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne N°2026-04-16-04

Monsieur le Président rappelle que le SMEDG – Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne est constitué notamment des communes membres du SMPAS suivantes : AOUSTE-SUR-SYE, MIRABEL-ET-BLACONS, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, PIÉGROS-LA-CLASTRE et SUZE.

Ces communes membres ont délibéré pour soumettre au SMPAS les noms des délégués envisagés pour siéger au SMEDG. Monsieur le Président propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE DESIGNER les délégués suivants au SMEDG – Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne pour la nouvelle mandature :**
  - **Commune d'AOUSTE-SUR-SYE : M. Frédéric TRON et M. Serge GUIER en titulaire // M. Jean-Louis COSIO et M. Sébastien CHOUPAS en suppléants**
  - **Commune de MIRABEL-ET-BLACONS : Mme Muriel LORENZETTI et Mme Agnès VINCENT en titulaire // M. Jean BEAUFORT et Mme Danièle DUVERGER en suppléants**
  - **Commune de MONTCLAR-SUR-GERVANNE : M. Laurent SAYN et Mme Magali EYNARD-SICHOUC en titulaire // M. Rémy COURTHIAL et Mme Dominique VASSEUR en suppléants**
  - **Commune de PIÉGROS-LA-CLASTRE : M. Gilles MAGNON et Mme Patricia KLIS en titulaire // M. Maxime NICOLAS et M. Richard GHIELMINI en suppléants**
  - **Commune de SUZE : M. Simon THOME et M. Fabien LOMBARD en titulaire // M. Serge KRIER et Mme Cathy SAYN en suppléants**

8. Lecture et remise de la Charte de l'Élu Local aux conseillers syndicaux

Conformément à l'obligation légale, Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l'Élu Local aux élus du nouveau conseil syndical du SMPAS.

Cette dernière a ensuite été remise en main propre à chacun des conseillers syndicaux de cette nouvelle mandature.

==========

Questions diverses :

Monsieur Frédéric TRON propose que les conseils syndicaux tournent dans chaque commune membre. Monsieur le Président n'y est pas opposé mais cela devra être rediscuté car certaines communes étant éloignés, l'organisation des conseils pourrait en être complexifiée.

Fin de la séance : 20h52

Le Président, Gilles MAGNON

SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux
50 Espace des Cascades 26400 Mirabel et Blacons

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : syndicat des eaux mirabel piegros aouste saillans
Utilisateur : UT_252602255 UT_252602255

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026052801**
Objet :	**01_PV CS du 16-04-2026 signé**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	026-252602255-20260528-2026052801-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	850 o
Nom métier : 026-252602255-20260528-2026052801-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	577.5 Ko
Nom original : 01_PV CS du 16_04_2026 sign__.pdf		
Nom métier : 99_DE-026-252602255-20260528-2026052801-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	29 mai 2026 à 12h04min49s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 mai 2026 à 12h05min06s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur gilles
En attente de transmission	29 mai 2026 à 12h05min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mai 2026 à 12h05min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 mai 2026 à 12h05min16s	Reçu par le MI le 2026-05-29